



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Partis et mouvements politiques

Question écrite n° 42950

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le projet, actuellement à l'étude au sein de la commission institutionnelle du Parlement européen, de la mise en place d'un système de financement par des subventions européennes des « partis politiques européens ». Outre les interrogations que l'on peut nourrir sur l'opportunité de cette nouvelle source de dépense dans un contexte de restrictions budgétaires, le principe même de ces aides européennes poserait plusieurs problèmes. D'abord, les partis politiques français (souvent affiliés à des confédérations européennes) reçoivent déjà un financement public national pour l'ensemble de leurs activités, y compris européennes. La situation est similaire dans de nombreux autres pays membres de l'Union. Ceux qui ne prévoient pas un tel système s'y refusent, en général, pour des raisons de fond, car ils préfèrent le financement direct des partis politiques par les citoyens. Dans les deux cas, il existe donc de bonnes raisons de refuser l'addition de ce nouveau financement public. En second lieu, les projets actuellement discutés à Bruxelles privilégieraient les partis présents dans plusieurs pays, exprimant « la volonté politique des citoyens de l'Union », et affichant des objectifs dits « européens ». On peut voir dans ces orientations, de toute évidence (et elles sont faites pour cela), le risque d'instauration d'un biais permanent au détriment de la défense des intérêts nationaux, alors même que les élus membres du Parlement de Strasbourg ont reçu pour mission de représenter leurs peuples respectifs (article 137 du traité CE). Il lui demande donc si le ministre de l'intérieur, et plus largement le gouvernement français, a l'intention de s'opposer à cette nouvelle dérive.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a connaissance du projet à l'étude au sein de la commission institutionnelle du Parlement européen, visant à instaurer une participation du budget communautaire au financement de « partis politiques européens » et partage entièrement les préoccupations de l'honorable parlementaire à ce sujet. Il considère en effet qu'un tel projet ne correspond nullement aux objectifs du traité de l'Union européenne et il n'est pas dans l'intention de la France de compléter le traité dans ce sens à l'occasion de la conférence intergouvernementale. Par ailleurs, l'octroi de subventions communautaires à des « partis politiques européens » nécessiterait également une traduction budgétaire appropriée dans le cadre de l'élaboration du budget communautaire par le conseil et le Parlement européen. Le Gouvernement observe, à cet égard, que le Parlement européen a rejeté, lors de l'examen en première lecture du projet de budget pour 1997, un amendement tendant à l'inscription de crédits communautaires afin de promouvoir la création de « partis politiques européens ». Le Gouvernement continuera de suivre ce sujet avec la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42950

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4877

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6584